

Parents employeurs d'une assistante maternelle

1. Généralités.

Vos obligations:

- Employer une assistante maternelle agrée par le Conseil Général, bénéficiant d'un suivi par le service de PMI et recevant une formation obligatoire.
- Posséder un exemplaire de la Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur (librairie, Internet : www.fepem.fr, www.ladocumentationfrancaise.fr ou www.cncorg.com), et en respecter les dispositions.
- Établir un contrat de travail écrit avec l'assistante maternelle.
- Déclarer son embauche auprès de la CAF (ou MSA) dans les 8 jours.
- Verser tous les mois à l'assistante maternelle son salaire net mensualisé, et faire la déclaration mensuelle de salaire au centre Pajemploi.
- Délivrer, tous les mois, un bulletin de salaire.

Vos droits:

- Bénéficier de la PAJE (Prestation Allocation Jeune Enfant)
- Bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôts pour frais de garde (50%).
- Visiter l'endroit où sera accueilli votre enfant.

2. Choisir son Assistante Maternelle.

<u>Par le biais</u>	<u>Assurez-vous</u>
-du centre médico-social des Essarts -de la PMI -de la Mairie	-de son Agrément -de son Assurance Responsabilité Civile Professionnelle -de son Assurance voiture -de sa Formation

Choisir une Assistante Maternelle (AM), c'est choisir la personne qui accueillera au quotidien votre enfant. Il s'agit d'une rencontre entre vous, votre enfant et l'assistante maternelle, dialogue et confiance sont au cœur de cette relation.

3. Déclarer l'Assistante Maternelle.

- Remplir une demande de complément de libre choix du mode de garde, ou d'activité pour recevoir la PAJE.
- L'envoyer à la CAF (ou la MSA), qui transmettra au centre PAJEMPLOI (centre URSSAF).
- Le centre PAJEMPLOI vous délivrera un n° ainsi que des bordereaux pour la déclaration mensuelle de votre AM.
- Conditions d'aides de la CAF :
 - AM agréée ;
 - Payée moins de 5 fois le SMIC brut soit 43.55€ ;
 - Revenu minimum (consultable sur le site caf.fr)
- La CAF verse les cotisations sociales et rembourse une partie du salaire versé à l'AM (au minimum 15 % reste à votre charge).

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.

4. Établir un Contrat de Travail.

- Le contrat est à Durée Indéterminée (CDI).
- Il doit être écrit et signé des deux parties, en deux exemplaires.
- Il est important d'y préciser :
 - la période d'adaptation, -les congés,
 - la durée de la période d'essai, -le nombre de jours et d'heures d'accueil par mois,
 - les absences de l'enfant, -le montant de la mensualisation.
- Il est vivement conseillé d'y joindre les annexes suivantes :
 - les autorisations (hospitalisation, transport, sortie, photo...),
 - les informations concernant la santé de votre enfant (allergie, vaccins...),
 - la conduite à tenir en cas d'urgence (nom et n° de téléphone des personnes à contacter...).
 - les modalités d'accueil de l'enfant en cas de maladie (protocole et ordonnance du médecin autorisant à délivrer des médicaments).
 - autres annexes que vous jugez nécessaires...
- Pour tous changements (horaires, jour de garde...), vous rédigez et signez, en accord avec votre salarié, un avenant au contrat.

Le contenu du contrat s'élabore avec l'AM. Il correspond au projet d'accueil de votre enfant, c'est un outil de travail, qui, garantissant le cadre de la loi, protège votre enfant, votre salarié et vous même.

5. La Mensualisation.

- Elle peut se faire :
 - en année complète : 52 semaines, dont 47 semaines d'accueil et 5 semaines de Congés Payés (CP). Ici, parents et assistantes maternelles ont les mêmes dates de CP.
 - en année incomplète : moins de 47 semaines d'accueil. On enlève toutes les semaines d'absence de l'enfant. Ici les CP des parents et de l'assistante maternelle diffèrent.
- Prévoir l'accueil :
 - les heures d'arrivée et de départ,
 - nb d'heures par semaine,
 - nb de semaines dans l'année,
 - le planning de travail et les vacances,
 - les absences planifiées de l'enfant.
- Le salaire net versé tous les mois (pendant 12 mois) correspond à la mensualisation en net + les indemnités d'entretien (obligation), de repas et de frais kilométriques (s'il y a lieu).
- À date anniversaire du contrat, vous effectuez un bilan afin de voir si la mensualisation doit être révisée.

NB : La mensualisation peut se calculer sur un nombre d'heure minimum auquel vous ajouterez, si il y a lieu, les heures complémentaires effectuées. Les heures majorées sont calculées au-delà de 45h d'accueil par semaine, leur taux de majoration est fixé en accord avec l'assistante maternelle.

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.

→ **Principe de mensualisation année complète :**

$$\frac{\text{Tarif net AM} \times \text{nb h accueil/semaine} \times 52}{12} = \text{Salaire net mensualisé de l'AM}$$

Exemple :

37h d'accueil par semaine sur 5 jours
 2.40€ (exemple de taux horaire de l'AM)
 $(37 \times 52) \div 12 = 160.33\text{h}$ /mois à déclarer à PAJEMPLOI
 $160.33 \times 2.40 = 384.79\text{€}$

384.79€ salaire versé tous les mois, pdt 12 mois, auquel vous ajoutez les différentes indemnités.

→ **Principe de la mensualisation année incomplète :**

Calcul du nb de semaine d'accueil à l'aide d'un calendrier, enlevez vos CP et ceux de l'AM qui diffèrent.

$$\frac{\text{Tarif net AM} \times \text{nb h/semaine} \times \text{nb de semaine d'accueil programmé}}{12} = \text{Salaire net mensualisé de l'AM}$$

Exemple :

8h d'accueil/jour sur 4 jours dans la semaine = 32 h/semaine
 36 semaines d'accueil programmées dans l'année.
 2.60€ (exemple de taux horaire de l'AM)
 $(32 \times 36) \div 12 = 96\text{ h}$ /mois à déclarer à PAJEMPLOI
 $96 \times 2.60 = 249.60\text{€}$

249.60€ salaire versé tous les mois, pdt 12 mois, auquel vous ajoutez les différentes indemnités.

6. Les Congés Payés de l'AM.

Année complète	Année incomplète
<p>Le Droit aux Congés Payés (CP) s'acquiert sur la période de référence :</p>	
<p>2.5 jours de CP sont acquis par période de 4 semaines travaillées, ou 10 jours. Soit en année complète : $2.5 \times 12 = 30$ jours ouvrables soit 5 semaines de CP.</p> <p>Une semaine de congés prise correspond à 6 jours posés (le samedi étant un jour ouvrable). Les congés sont fixés par l'employeur, sauf si l'AM a plusieurs employeurs.</p>	
<p>CP calculés sur la base de la rémunération que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé (règle du maintien de salaire),</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>CP calculés sur la base des 10% de la rémunération acquise durant la période de référence.</p> <p>Vous gardez la méthode de calcul la plus avantageuse pour votre salariée.</p>	
<p>La rémunération des CP se substitue à la mensualisation.</p>	<p>La rémunération des CP s'ajoute à la mensualisation, elle sera versée soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> -au 30 juin, -au moment de la prise principale des congés, -au fur et à mesure de la prise des congés, -au 1/12^{ième} tous les mois.

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.

→Exemple Calculs année complète :

Même exemple que dans la mensualisation : **384.79 € par mois le contrat débute en Mars.**

Les CP, parents et AM, sont pris en même temps.

Les CP se substituent à la mensualisation.

Mars* 384.79	Avril* 384.79	Mai* 384.79	Juin 384.79	Juillet Méthode n°1 : Méthode n°2 :	Août 384.79
Septembre 384.79	Octobre 384.79	Novembre 384.79	Décembre Méthode n°1 :	Janvier 384.79	Février 384.79

Congés acquis :

Mars, avril, mai* = mois comptant dans l'année de référence pour le calcul des CP acquis.

$3 \times 2.5 = 7.5$ arrondi au supérieur = 8 jours de CP

L'AM a 3 semaines de congés en juillet dont 8 jours sont des CP, les 10 jours restant, sont des congés sans solde.

Méthode de calcul n°1 : Salaire que l'AM aurait perçu si elle avait travaillé.

Mensualisation = prix moyen d'une semaine de travail
4.33

Prix moyen d'une semaine de travail = prix moyen de la journée
nb de jour de travail dans la semaine

$$\text{Soit : } - 384.79 \div 4.33 = 88.86\text{€}$$
$$- 88.86 \div 5 = 17.77\text{€}$$

Lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi
= 88.86€							(17.77 x 2) = 35.54€	

Soit 124.40 € pour 8 jours de CP acquis et posés
+ Une semaine de travail effectuée : **88.86€**
 $124.40 + 88.86 = 213.26\text{€}$ à payer pour juillet

NB : pour décembre : 3 semaines travaillées, 1 semaine de congés sans solde, + le 25 décembre férié
 $(3 \times 88.86) + 17.77 = 284.35\text{€}$

Méthode de calcul n°2 : calcul des 10% des salaires acquis.

$$\frac{(384.79 \times 3) \times 10}{100} = 115.43\text{€}$$

Soit 115.43 € pour 8 jours de CP acquis et posés
+ Une semaine de travail effectuée : **88.86€** (même calcul que méthode n°1)
 $115.43 + 88.86 = 204.29\text{€}$ à payer pour juillet

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.

→Exemple Calculs année incomplète :

Même exemple que dans la mensualisation : **249.60€ par mois le contrat débute en Mars.**

Les CP, parents et AM, ne sont pas pris en même temps.

Les CP s'ajoutent à la mensualisation.

Mars* 249.60€	Avril* 249.60€	Mai* 249.60€	Juin 249.60€	Juillet Méthode n°1 : Méthode n°2 :	Août 249.60€
Septembre 249.60€	Octobre 249.60€	Novembre 249.60€	Décembre 249.60€	Janvier 249.60€	Février 249.60€

Congés acquis :

Mars, avril, mai* = mois comptant dans l'année de référence pour le calcul des CP acquis.

$3 \times 2.5 = 7.5$ arrondi au supérieur = 8 jours de CP

3 semaines de congés en juillet dont 8 jours sont des CP, les 10 jours restant, sont des congés sans solde.

Méthode de calcul n°1 : Salaire que l'AM aurait perçu si elle avait travaillé.

Mensualisation = prix moyen d'une semaine de travail
4.33

Prix moyen d'une semaine de travail = prix moyen de la journée
nb de jour de travail dans la semaine

$$\text{Soit : } - 249.60 \div 4.33 = 57.64\text{€}$$
$$- 57.64 \div 4 = 14.41\text{€}$$

Lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi
= 57.64€					(14.41 x 2) = 28.82€			

Soit 86.46 € pour 8 jours de CP acquis et posés

Ici on les ajoute à la mensualisation de juillet : 249.60€ + 86.46€ = **336.06€ à payer en juillet**

Méthode de calcul n°2 : calcul des 10% des salaires acquis.

$$\frac{(3 \times 249.60) \times 10}{100} = 74.88\text{€}$$

Ici on les ajoute à la mensualisation de juillet : 249.60€ + 74.88€ = **324.48€ à payer en juillet**

NB : que ce soit pour la méthode n°1 ou °2 de l'année incomplète, vous pouvez payer les CP soit :
-au 30 juin,
-au moment de la prise principale des congés (comme dans les exemples),
-au fur et à mesure de la prise des congés,
-au 1/12^{ème} tous les mois.

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.

7. La Rupture de contrat.

- Lors de la période d'essai :
 - pas de préavis
 - la convention collective stipule qu'il peut y avoir lettre recommandée avec accusé de réception
 - Si le contrat a moins d'un an :
 - Lettre recommandée avec accusé de réception.
 - 15 jours de préavis (dispense possible avec indemnités de préavis).
 - Indemnités de congés payés (s'il y a lieu).
 - Si le contrat a plus d'un an :
 - Lettre recommandée avec accusé de réception.
 - 1 mois de préavis (dispense possible avec indemnités de préavis).
 - Indemnités de congés payés (s'il y a lieu).
 - Indemnités de rupture : $1/120^{\text{ième}}$ du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat.

=>Dans tous les cas, vous délivrez à votre salarié :

- Le Bulletin de salaire (incluant le préavis travaillé ou non).
- Le Certificat de travail avec les dates de début et fin, et la nature de l'emploi.
- Une Attestation Assédic.
- Reçu pour solde de tout compte (non obligatoire).

8. Adresses Utiles :

- ✚ Centre médico-social des Essarts – 13, place du Marché – 85 140 LES ESSARTS
Tél. : 02 51 62 83 91
- ✚ P.M.I (Protection Maternelle et Infantile) – 18, rue Galliéni – 85 000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 44 26 40
- ✚ Caisse d'Allocations Familiales Vendée (CAF) : 46, rue de la Marne –
85 932 LA ROCHE SUR YON Cedex – Tél. : 0.820.25.85.10
- ✚ Centre Pajemploi :
www.pajemploi.urssaf.fr – Tél. : 0.820.007.253
- ✚ Direction Départementale du Travail de la Vendée: Cité administrative Travot – BP 789 – 85020 LA
ROCHE SUR YON CEDEX – Tel : 02 51 45 21 00
- ✚ Inspection du Travail : Marie-Paule POUZET – Inspectrice de secteur – Tel : 02.51.45.21.45
dd-85.inspection-section02@travail.gouv.fr
- ✚ Fédération des Particuliers Employeurs : 13, rue Buffon – 37000 TOURS
www.fepem.fr – Tél. : 02.47.66.86.01
- ✚ Syndicat Professionnel des Assistantes Maternelles et Assistants Familiaux (SPAMAF) :
www.assistante-maternelle.org - Tél. : 01.30.86.94.76

Les calculs présentés sont des exemples et ne sont pas transposables à votre contrat.